



Denis CADIOT <denis.cadiot@gmail.com>

Questions relatives aux guides drone LOISIR et ACTIVITES PARTICULIERES

'DSAC-nav-drones-bf' envoyé par benoit pinon <dsac-nav-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr>

9 septembre 2016 à 13:02

À : Denis CADIOT <denis.cadiot@gmail.com>

Cc : morelli@federation-drone.org, durufle@federation-drone.org, contact@federation-drone.org, Muriel Preux <muriel.preux@aviation-civile.gouv.fr>, travail-aerien-bf <travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Merci pour ce retour sur nos guides.

Nous vous confirmons que "le loisir du télépilote" ne se limite pas nécessairement au pilotage mais peut inclure aussi la vidéo.

Si donc la vidéo a été réalisée pour le "loisir du télépilote", le vol relève bien de l'aéromodélisme, même si la vidéo est ensuite publiée sur le site de la mairie.

Si en revanche la vidéo est réalisée sur commande de la mairie (et même si elle ne donne pas lieu à une transaction commerciale), la mairie doit normalement faire appel à un exploitant déclaré.

Cordialement,

Benoît PINON

DGAC DSAC/NO/NAV

Chef du Pôle navigabilité

Head of Airworthiness

benoit.pinon@aviation-civile.gouv.fr

Tel: +33 (0)1 58 09 40 94 Fax: +33 (0)1 58 09 45 52